

**Avenant n°3 au Contrat N°1712/JMG/15/307
concernant la reprise des PCNC (5.02)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Communauté de Communes Cère et Goul en Carlades

dont le siège social est situé Place du Carlades, 15800 VIC-SUR-CERE

Représenté par Monsieur Michel ALBISSON, en qualité de Président, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

Ci-après dénommé le « CC Cère et Goul en Carlades » d'une part,

ET

PAPREC France

7 rue du Docteur Lancereaux

75008 PARIS

Représentée par Monsieur Christophe MALLEVAYS, en qualité de Directeur du Département Collectivités, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

Ci-après dénommée la « Société », d'autre part

Ci-après dénommés ensemble les « Parties »

Article 1 : Objet de l'avenant

Depuis plusieurs mois, la situation sur les marchés de recyclage des matériaux issus de la collecte sélective se trouve dans une situation excessivement tendue. C'est particulièrement le cas pour les « Papiers et Cartons ». Cette crise engendre d'importantes difficultés de débouchés et un effondrement des prix sur les marchés européens et français.

Le présent avenant a pour objet la suspension du Prix Plancher concernant les PCNC afin de prendre en compte l'aggravation exceptionnelle du marché des cartons en France et à l'export.

Article 2 : Prix de reprise des matériaux centre de tri

Le nouveau Prix Plancher des PCNC (5.02) est désormais : 0 €/T

Article 3 : Date d'effet

Le présent avenant entre en vigueur le 01 juillet 2019

Article 4 : Conditions générales

Les clauses du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Paris, le 25/07/2019

Pour la C.C. Cère et Goul en Carlades,

Pour PAPREC FRANCE,

Le Président
Michel ALBISSON

Le Directeur Département Collectivités
Christophe MALLEVAYS